

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
21 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 52^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 mai 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(suite)

Audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/57/682, A/57/683 et Add.1, A/57/756 et A/57/772/Add.10)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/57/680, A/57/681 et A/57/772/Add.3)

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) est difficile, complexe, et en évolution constante. Le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/682) indique que, pour un crédit ouvert de 450 millions de dollars, les dépenses se sont élevées à 388,8 millions de dollars. L'écart tient à des économies au titre des contingents (qui ont été déployés plus lentement que prévu), du personnel recruté dans le pays et sur le plan international (il y a eu des retards de recrutement), des transports terrestres (la Mission a reçu des véhicules de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et n'a donc pas dû les acheter), des transports aériens (le contrat relatif aux services aériens a été modifié) et des transmissions (le réseau de la MONUC a été mis en place plus vite que prévu, ce qui a réduit le recours à des réseaux commerciaux).

2. Le budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/683) était pratiquement achevé quand le Conseil de sécurité a adopté une résolution prorogeant le mandat de la Mission et un additif a donc été publié (A/57/683/Add.1). Comme le Contrôleur l'a souligné lors de sa présentation du rapport qui donne un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/57/723), la situation va probablement encore évoluer et des renseignements plus détaillés seront présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Même si les besoins changent constamment, la Mission a besoin d'un budget pour pouvoir continuer à fonctionner et la situation sur le terrain exige un financement relativement souple.

3. Le rapport intérimaire sur le contrat relatif à des services d'aérodrome pour la Mission (A/57/756) a été établi parce que, dans sa résolution 56/252 C, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un nouveau rapport sur la question. Un appel d'offres a

été envoyé à 46 sociétés. Les quatre offres reçues dans les délais ont été évaluées par des représentants de la MONUC et de la Division du soutien logistique puis transmises au Comité des marchés du Siège. Un contrat a été signé avec le fournisseur recommandé et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été tenu informé de l'évolution de la situation.

4. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/680) fait apparaître des dépenses de 617,6 millions de dollars pour un crédit ouvert de 692 millions de dollars. L'écart tient au fait que la pratique consistant à relever les contingents deux fois par an n'a pas été suivie (certains pays n'ayant relevé leurs contingents qu'une fois), à des retards de recrutement du personnel civil recruté sur le plan international et des Volontaires des Nations Unies, à l'utilisation de bâtiments préfabriqués et à un nombre d'heures de vol inférieur aux prévisions.

5. Le budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/681) tient compte d'une réduction du nombre de membres de contingents, qui a été ramené de 17 240 à 12 740, d'une augmentation du nombre de membres de la police civile, qui a été porté de 60 à 170, et d'une réduction du nombre d'agents recrutés dans le pays, de fonctionnaires internationaux et de Volontaires des Nations Unies. Les dépenses opérationnelles ont elles aussi été réduites. Le Conseil de sécurité a autorisé une nouvelle réduction du nombre de membres de contingents, de 13 500 à 11 500, après la publication du budget. La réduction correspondante est de 34 millions de dollars. Il n'a pas été publié de budget révisé mais les renseignements pertinents ont été communiqués au Comité consultatif pour qu'il en tienne compte lors de la présentation de son rapport à l'Assemblée générale.

6. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les observations que le Comité consultatif a faites dans son rapport général sur le point de l'ordre du jour (A/57/772) concernant la présentation, le classement des dépenses, les dépenses opérationnelles et la justification des demandes de fonds s'appliquent, le cas échéant, à la fois à la MONUC et à la MINUSIL. Il précise qu'il a demandé au Secrétariat de distribuer aux membres de la Commission le texte de l'exposé oral qu'il s'appête à faire.

7. Le Comité consultatif a rencontré bien des difficultés lors de son examen des prévisions budgétaires pour la MONUC. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails puisque le rapport paru sous la cote A/57/772/Add.10 n'a été publié qu'en attendant la présentation d'un nouveau budget qui sera examiné avant la fin 2003. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité consultatif a décidé de ne pas faire de recommandations détaillées sur les postes militaires et civils proposés dans le corps du document et de présenter dans une annexe des observations à prendre en compte lors de l'établissement du nouveau budget de la Mission pour l'exercice 2003-2004.

8. Étant donné l'évolution de la situation, le Comité consultatif a recommandé qu'un crédit de 582 millions de dollars soit ouvert et que le montant correspondant soit mis en recouvrement et que tous les postes proposés soient justifiés en fonction des modifications du concept d'opération, de l'organigramme et de la charge de travail de la Mission. Le tableau d'effectifs pour le commandement militaire et le personnel civil devrait être passé en revue et justifié compte tenu des observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 34 de l'annexe à son rapport, ainsi que de l'avertissement qu'il a donné dans des rapports précédents (notamment au paragraphe 39 du document A/55/874) : s'il est vrai que le Secrétaire général doit pouvoir gérer les tableaux d'effectifs des opérations de maintien de la paix avec une certaine souplesse, le Secrétariat doit savoir que l'Assemblée générale n'approuvera pas nécessairement l'inscription au budget d'un exercice donné de postes approuvés pour un exercice budgétaire antérieur mais restés vacants.

9. En ce qui concerne la MINUSIL, les observations figurant aux paragraphes 18, 21, 36, 37 et 38 du rapport du Comité consultatif (A/57/772/Add.3) portent sur des aspects de la gestion dont la modification pourra donner lieu à des économies, et elles doivent donc être prises en compte dans le rapport sur l'exécution du budget de la Mission.

10. Le budget pour 2003-2004, qui prévoit 12 740 membres de contingents, a été établi avant que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité son rapport indiquant que ce chiffre serait ramené à 11 500 au plus tard en novembre 2003.

11. Les recommandations du Comité consultatif figurent aux paragraphes 46 et 47 de son rapport. Pour

2003-2004, il recommande l'ouverture d'un crédit de 520 053 600 dollars, mais le montant mis en recouvrement ne devrait pas dépasser 486 millions de dollars en montant brut puisque le nombre de membres de contingents a été ramené à 11 500, ce qui devrait se traduire par des économies de 34 millions de dollars, comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport.

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774)

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/57/798)

Rapport sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/57/788)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix closes au 30 juin 2002 (A/57/789)

Rapport actualisé sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) (A/57/793)

Point 131 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (A/57/796)

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (A/57/89 et A/57/792)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (A/57/794)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (A/57/753 et A/57/791)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (A/57/631 et A/57/795)

12. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des

montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774), dit que le Groupe de travail du suivi de la phase V n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents et que, dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a donc demandé au Secrétaire général de lui présenter, pour approbation, une méthode applicable aux contingents et aux unités de police constituées, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui fournissent des contingents. Dans son rapport, le Secrétaire général a pris en compte les vues des États Membres, qui ont servi de base aux propositions du Groupe de travail. Les facteurs qui entrent en jeu dans la méthode proposée sont les coûts directement supportés par les pays qui fournissent des contingents, ainsi que la nécessité de simplifier la collecte et l'analyse des données et de rendre la procédure de remboursement plus efficace.

13. Les principes généraux régissant le remboursement des dépenses afférentes aux contingents devraient être intégrés dans les accords de l'Organisation avec les pays qui fournissent des contingents. Le Secrétaire général propose dans son rapport que les éléments de dépenses de la méthode actuelle soient conservés et que les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux postérieurs au déploiement et les dépenses de formation au maintien de la paix viennent s'y ajouter. Il propose aussi que les enquêtes continuent d'être effectuées auprès de tous les pays qui fournissent ou ont déjà fourni des contingents mais que le questionnaire, que la Commission est invitée à examiner et à approuver, soit révisé en fonction des articles d'habillement, des effets de paquetage et de l'équipement individuel prévus dans les mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents.

14. La section B du rapport présente plus en détail la méthode proposée. Plutôt que de ne pas tenir compte du quart supérieur et du quart inférieur des données recueillies comme l'a proposé le Groupe de travail du suivi de la phase V, le Secrétaire général propose que seuls les 5 % supérieurs et les 5 % inférieurs des données valables soient exclues du calcul pour que l'échantillon soit plus représentatif. Jusqu'ici, les enquêtes ont été menées à intervalles irréguliers, mais si la Commission décide qu'elles devraient être

réalisées à intervalles réguliers, un intervalle de cinq ans serait acceptable.

15. La Commission est invitée à examiner et à approuver la méthode proposée et le questionnaire et à envisager la possibilité que les enquêtes auprès des pays qui fournissent des contingents soient réalisées à intervalles réguliers.

16. Présentant une note du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/57/798), le Contrôleur note que le montant initial du Fonds de réserve a été fixé à 150 millions de dollars et que des prélèvements ne peuvent être effectués sur le Fonds que pour le financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix. Le solde du Fonds excède de 33 250 000 dollars le montant autorisé et l'Assemblée générale devrait envisager d'affecter cet excédent au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004.

17. Le rapport sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/57/788) fait le point du traitement et du règlement des cas de passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents. Tous les cas ont été traités et les États Membres concernés ont été priés de marquer leur accord sur le montant des remboursements proposés. Le Secrétariat attend l'accord de cinq États Membres sur des montants remboursables s'élevant au total à 3 861 455 dollars et un montant de 1 047 403 dollars est en attente de financement.

18. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix closes au 30 juin 2002 » (A/57/789) couvre 10 missions. Au paragraphe 13, le Secrétaire général a noté qu'aucun remboursement n'a été reçu au titre des dépenses d'un montant de 127 379 954 dollars engagées par les Forces de paix des Nations Unies pour des biens et services qui auraient dû être fournis à titre gracieux aux termes des accords conclus avec les gouvernements hôtes.

19. Présentant le rapport actualisé du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de

transition (GANUPT) (A/57/793), le Contrôleur signale que le Secrétaire général a proposé que la restitution des liquidités à porter au crédit des États Membres soit suspendue jusqu'à ce que la situation financière s'améliore et dit qu'il expliquera plus tard la raison qui motive cette demande, laquelle s'applique à la plupart des documents qu'il est en train de présenter à la Commission.

20. Dans le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (A/57/796), le Secrétaire général a recommandé qu'un montant de 12 458 000 dollars imputable sur le solde des crédits ouverts soit gardé en compte pour régler les demandes de paiement en instance présentées par des gouvernements et que la restitution aux États Membres du montant des liquidités pouvant être portées à leur crédit soit différée jusqu'à ce que la situation financière de l'Organisation s'améliore.

21. Dans son rapport sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note de la liquidation définitive des avoirs de la MONUT. Dans son rapport final sur l'exécution du budget de la Mission (A/57/792), il a invité l'Assemblée générale à ouvrir un crédit supplémentaire de 46 000 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2000, de déduire ce montant de 46 000 dollars du solde inutilisé de 17 133 000 dollars et de différer la restitution aux États Membres des liquidités pouvant être portées à leur crédit.

22. Dans son rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) (A/57/794), le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale de différer la restitution aux États Membres des liquidités pouvant être portées à leur crédit jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.

23. Dans son rapport sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/57/753), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note de la liquidation des avoirs de la MINUAR, à approuver les dons d'avoirs d'une valeur d'inventaire totale de 12 581 000 dollars au Gouvernement rwandais et à approuver les dons d'avoirs d'une valeur d'inventaire totale de 79 200 dollars au groupe médical d'un État

Membre. Dans son rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda (MONUOR) et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (A/57/791), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à différer la restitution aux États Membres des liquidités pouvant être portées à leur crédit jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.

24. Dans son rapport sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) (A/57/631), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à prendre note de la liquidation des avoirs de la Mission. Dans son rapport final sur l'exécution du budget de la Mission (A/57/795), le Secrétaire général a invité l'Assemblée générale à suspendre l'application des dispositions des articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier en ce qui concerne le passif et le solde du fonds, soit 36 253 000 dollars.

25. Le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale de différer la restitution aux États Membres des liquidités pouvant être portées à leur crédit au titre de toutes les opérations considérées jusqu'à ce que la situation financière de l'Organisation s'améliore. Les missions de maintien de la paix clôturées sont la seule source de liquidités disponibles quand les fonds viennent à manquer pour financer des missions de maintien de la paix en cours, des activités imputées sur le budget ordinaire ou les tribunaux pénaux internationaux. L'Assemblée générale a exclu les prélèvements sur les budgets des opérations de maintien de la paix en cours et limité les possibilités d'utilisation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Les liquidités disponibles au titre des missions de maintien de la paix clôturées s'élèvent à 168,9 millions de dollars; un tableau détaillé sera présenté pour plus de clarté. Si le solde est restitué aux États Membres, le montant disponible pour des prélèvements temporaires sera de 170 millions de dollars, soit moins de la moitié du montant moyen des décaissements mensuels de l'Organisation. Il serait peu avisé de conserver un montant aussi réduit de liquidités disponibles pour couvrir les éventuels déficits de trésorerie. Le fait que le barème des quotes-parts n'a pas encore été approuvé et ne le sera probablement pas avant décembre 2003 aura aussi des incidences sur la situation de trésorerie de l'Organisation. Les mandats de certaines opérations de maintien de la paix courent jusqu'à des dates postérieures à la fin 2003, et aucune

contribution n'a pu être mise en recouvrement pour 2004.

26. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il a demandé au Secrétariat de distribuer à tous les membres de la Commission le texte de l'exposé oral qu'il s'apprête à faire. À la 46^e séance de la Commission, il a mentionné 15 rapports que le Comité consultatif n'avait pas examinés à la fin de sa session en mars 2003. À la 51^e séance de la Commission, il a indiqué que le Comité ne présenterait pas de rapport se rapportant à trois de ces rapports (A/57/765, A/57/774 et A/57/798) à la partie en cours de la reprise de la session de l'Assemblée générale. Il va donc présenter des rapports oraux sur les 12 autres rapports.

27. Le Comité consultatif souscrit à la proposition que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 3 de son rapport sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/57/798), tendant à ce que l'excédent des ressources du Fonds par rapport au montant autorisé, soit 33 250 000 dollars, soit affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. Les ressources du Fonds seraient ainsi ramenées au montant autorisé, soit 150 millions de dollars, ce montant ne devant être utilisé, selon la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, que pour le financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

28. Le Comité consultatif a fait des observations sur la passation par profits et pertes du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées aux paragraphes 60, 74 et 75 de son rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/57/772). Le rapport du Secrétaire général (A/57/788) fournit les renseignements les plus récents sur les montants qui doivent être approuvés par des États Membres, doivent faire l'objet d'une certification ou sont inscrits à des comptes créditeurs.

29. Les rapports sur la liquidation des biens des missions clôturées ont été établis suivant les directives arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 et les recommandations du Comité consultatif sur la question (A/49/664). Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée

générale de prendre note des rapports sur la liquidation des avoirs des missions clôturées, comme l'a proposé le Secrétaire général dans ses rapports (A/57/631, par. 6, A/57/89, par. 7 et A/57/753, al. a) du paragraphe 5), et d'approuver les dons d'avoirs proposés par le Secrétaire général aux alinéas b) et c) du paragraphe 5 de son rapport paru sous la cote A/57/753.

30. Les autres rapports du Secrétaire général portent sur l'exécution du budget et la situation financière des opérations clôturées. La principale recommandation du Secrétaire général est qu'étant donné les problèmes de trésorerie que l'Organisation connaîtra probablement à la fin de 2003, les dispositions des articles applicables du Règlement financier soient suspendues pour que des soldes de trésorerie qui seraient normalement portés immédiatement au crédit des États Membres puissent être conservés. La demande tendant à différer la restitution des soldes de trésorerie a également été présentée dans le rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/57/498/Add.1, par. 24). À la 46^e séance de la Commission, le Président du Comité consultatif a signalé que si les dispositions des articles applicables du Règlement financier étaient suspendues, un montant de 142,4 millions de dollars serait conservé; par la suite, il a présenté à la Commission un montant révisé de 168,9 millions de dollars.

31. Dans ses rapports sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices précédents et pour 2003-2004, le Comité consultatif a recommandé à plusieurs reprises que les soldes inutilisés et les recettes diverses des missions de maintien de la paix en cours soient portés au crédit des États Membres selon des modalités devant être arrêtées par l'Assemblée générale. Compte tenu de la nature de la demande tendant à ce que les soldes et les liquidités importantes des missions clôturées ne soient pas restitués aux États Membres et étant donné le moment où elle a été présentée, le Comité consultatif recommande qu'avant de décider s'il convient ou non de suspendre les dispositions des articles applicables du Règlement financier, la Commission reçoive des renseignements supplémentaires et des précisions à l'occasion de son examen du rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/57/498/Add.1) et des rapports sur l'exécution du budget des missions clôturées.

32. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et de l'Islande et du Liechtenstein, dit que l'Union européenne, dont les membres sont, ensemble, le plus gros fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix, soutiennent sans réserve l'expansion de ces opérations, que ce soit du point de vue des activités menées au Siège ou de celui de la création de nouvelles missions, en particulier en Afrique. Le plus important est d'appliquer les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et d'améliorer la qualité générale des opérations de maintien de la paix.

33. Les pays qui fournissent des contingents jouent un rôle important dans le maintien de la paix et doivent être remboursés équitablement. Or le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774) est loin de répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 55/274. Il ne contient pas suffisamment de renseignements sur des points tels que la transparence, les contrôles financiers et la confirmation de la fourniture des services, expressément abordés dans la résolution susmentionnée. L'Union européenne n'est pas convaincue qu'il soit particulièrement avantageux de prendre en compte quelques éléments supplémentaires dans la méthode de calcul et compte que le Secrétariat fournira une explication plus détaillée lors des consultations.

34. En 2001, le Comité consultatif a recommandé qu'il soit procédé à un examen général avec la participation d'experts et des États Membres intéressés. L'Union européenne se demande pourquoi cet examen n'a pas eu lieu. Les États Membres ne peuvent prendre aucune décision en ce qui concerne la méthode de calcul s'ils ne disposent pas de renseignements détaillés sur les incidences financières qu'aurait leur décision. Il va donc falloir procéder à de nouveaux échanges d'informations et de vues.

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

Audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/56/907)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/797)

35. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/56/907), dit que ce rapport traite de la viabilité de l'Institut, qui a déjà fait l'objet, au cours des 10 dernières années, de plusieurs audits, évaluations et rapports internes au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Département des affaires économiques et sociales. Le dernier audit effectué par le BSCI a mis en lumière plusieurs problèmes et montré que les difficultés constatées lors de l'audit de 1998 subsistaient. L'Institut n'a, de manière générale, pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés; en particulier, l'objectif d'un financement assuré uniquement grâce à des contributions volontaires n'a pas été atteint, ce qui s'est traduit par une certaine instabilité financière et par la nécessité d'une subvention, que l'Assemblée générale a approuvée afin de permettre à l'INSTRAW de poursuivre ses activités en 2001. Un des principaux problèmes de l'Institut demeure son incapacité d'obtenir des ressources suffisantes des donateurs.

36. Il est également ressorti de l'audit que le Conseil d'administration de l'Institut ne s'est pas acquitté comme il convenait de ses fonctions de collecte de fonds, de contrôle administratif et de conseil, que les rôles et responsabilités du Département des affaires économiques et sociales et de la Représentante spéciale du Secrétaire général auprès de l'Institut n'ont pas été clairement définis et que les orientations et la rentabilité du Service d'échanges et de recherches sur les sexes (SERS) devraient être réévaluées. Le BSCI a aussi mis en lumière divers problèmes touchant à la gestion et à l'utilisation des consultants engagés par l'Institut et fait 13 recommandations. Il a notamment recommandé que le Secrétaire général précise le rôle et les responsabilités de sa Représentante spéciale et prie celle-ci de proposer au Groupe de travail d'examiner la possibilité de fermer

l'INSTRAW, étant donné ses difficultés financières, et, à défaut, la possibilité que l'Institut continue à fonctionner en tant qu'organe autonome; de faire des recommandations concernant les activités de l'Institut et d'envisager divers réaménagements du Conseil d'administration. Le BSCI a aussi recommandé que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'envisager de continuer à financer provisoirement les activités de base de l'Institut par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU jusqu'à ce que le Groupe de travail ait achevé son évaluation. Enfin, il a recommandé que le Directeur par intérim de l'INSTRAW fasse le nécessaire pour que le SERS soit évalué et réorienté, qu'un plan d'activité soit établi et que la gestion des consultants s'améliore.

37. Le Secrétaire général a souscrit à toutes les recommandations du BSCI et les a communiquées au Groupe de travail et au Directeur par intérim de l'Institut pour examen. Il a convenu que le rôle de sa Représentante spéciale devrait être précisé. Le Groupe de travail, quant à lui, a souscrit aux recommandations du BSCI concernant la nécessité de déterminer s'il est possible que l'Institut conserve son statut autonome, le réaménagement du Conseil d'administration, et la nécessité de continuer à financer les activités de l'Institut au moyen du budget ordinaire. Toutefois, il a rejeté la recommandation tendant à ce qu'il envisage la fermeture de l'Institut. Toutes les recommandations adressées au Directeur par intérim ont été acceptées et sont en cours d'application si elles n'ont pas déjà été appliquées. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport sur la situation financière de l'Institut (A/57/797), celle-ci reste précaire puisque les ressources du Fonds d'affectation spéciale de l'INSTRAW ne permettraient à ce dernier de poursuivre ses activités que jusqu'à la fin novembre 2003. Le BSCI continuera à suivre l'application de ses recommandations et procédera en temps voulu à un examen de suivi.

38. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'INSTRAW (A/57/797) dit que les ressources du Fonds d'affectation spéciale de l'INSTRAW devraient permettre à l'Institut de fonctionner, avec un niveau d'activité minimum, jusqu'à la fin novembre 2003. Pour assurer le fonctionnement de l'Institut jusqu'au 31 décembre 2003, il est prévu qu'un montant supplémentaire de 100 000 dollars sera requis. Il est proposé que le Secrétaire général présente un autre

rapport sur la situation financière de l'Institut à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

39. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que selon le paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/57/797), un montant de 481 900 dollars est disponible et suffira pour assurer le fonctionnement de l'Institut, notamment le paiement des traitements de huit membres du personnel, jusqu'à la fin novembre 2003. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et prie celui-ci de lui faire un nouveau rapport sur la situation financière de l'Institut à sa cinquante-huitième session.

40. **M^{me} Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'étant donné l'importance des rapports du Comité consultatif, l'habitude qu'a celui-ci de faire des rapports oraux sans présenter de version écrite est préoccupante. Elle est particulièrement préoccupante en l'occurrence, car les questions relatives à l'INSTRAW intéressent tout spécialement le Groupe des 77 et la Chine. Le Groupe a accepté la présentation de rapports oraux à titre exceptionnel, mais demande que les consultations sur ces rapports soient différées jusqu'à ce qu'ils aient été publiés officiellement et mis à la disposition des délégations.

41. **Le Président** demande à la représentante du Maroc de préciser si sa demande porte uniquement sur les rapports concernant l'INSTRAW ou sur tous les documents relatifs à toutes les questions abordées pendant la séance.

42. **M^{me} Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la demande du Groupe des 77 et de la Chine porte sur toutes les questions abordées au cours de la séance et qu'elle n'a pris l'INSTRAW comme exemple que parce que le Groupe s'y intéresse de très près. Les contraintes qui pèsent sur tous les membres de la Commission sont évidentes, mais il n'en reste pas moins que les rapports devraient être soumis par écrit pour que les membres puissent déterminer officiellement leur position sur des questions extrêmement importantes.

43. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que, comme le Groupe des 77 et la Chine, l'Union européenne attache la plus grande importance aux rapports écrits du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires. Toutefois, il est souvent dans l'intérêt de la Cinquième Commission que le Comité consultatif ait la possibilité de présenter ses rapports oralement.

44. **M. Fermín** (République dominicaine) dit que sa délégation s'associe à la déclaration de la représentante du Groupe des 77 et de la Chine. Il juge aussi préoccupant que le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'INSTRAW (A/57/330) n'ait pas été fourni à la présente séance et demande qu'il soit mis à la disposition des délégations quand la question sera abordée.

45. **M. Pulido León** (Venezuela) dit que sa délégation souscrit à la déclaration de la représentante du Groupe des 77 et de la Chine. S'agissant des observations du représentant de la République dominicaine concernant le rapport paru sous la cote A/57/330, il note que ce rapport contient des recommandations qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et, plus particulièrement, des observations sur le rapport du BSCI présenté par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne à la séance en cours. Il avait auparavant été décidé que les deux rapports seraient examinés ensemble lors des consultations.

46. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) explique que le document A/57/330 n'a pas été inscrit sur la liste officielle des documents de la séance parce qu'il n'a pas été renvoyé à la Cinquième Commission, mais qu'il est disponible et le sera aussi lors des consultations.

47. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il est habituel que le Président du Comité consultatif présente un rapport oral, qui fait ensuite l'objet d'un document officiel de l'Assemblée générale. En attendant la publication du rapport, les membres de la Commission peuvent s'y référer en citant le compte rendu analytique de la séance pertinente.

48. **M^{me} Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'elle ne voit pas pourquoi sa demande ne pourrait pas être satisfaite. Le Groupe des 77 et la Chine demandent donc qu'on leur donne le temps de se consulter sur la question.

49. **Le Président** propose que la séance soit suspendue pour donner au Groupe des 77 et à la Chine le temps de décider s'ils souhaitent ou non confirmer leur demande.

La séance est suspendue à 11 h 25; elle reprend à 11 h 45.

50. **M^{me} Afifi** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'après s'être consultés, les membres du Groupe de 77 et la Chine continuent d'insister pour que le rapport du Comité consultatif soit publié officiellement et distribué avant que la Commission ne l'examine.

51. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne accepte que le rapport ne soit examiné que quand il aura été publié, mais qu'il faudra, ultérieurement, débattre de la question générale de la présentation orale des rapports du Comité consultatif.

52. **Le Président** dit que le secrétariat modifiera le programme de travail de la Commission pour la partie en cours de la reprise de la session compte tenu de la demande du Groupe des 77 et de la Chine. Il compte que les membres se montreront compréhensifs quant aux changements qui seront apportés au programme.

53. **M. Zevelakis** (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne a voulu se montrer accommodante en acceptant la demande du Groupe des 77 et de la Chine, mais ne souhaite pas que la Commission y voie un précédent.

La séance est levée à midi.